



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service ICPE Mutualisé Aisne Somme Oise

Direction Départementale de la Protection des Populations
53 rue de la Vallée
80000 Amiens
03 64 26 87 00
ddpp-icpe@somme.gouv.fr

Amiens, le 15/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DE L'AVRE

8, Grande Rue
80700 Grivillers

Références : DDPP80 2026 01461
LRAR n° 880000705137227
Code AIOT : 0058000563

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement SCEA DE L'AVRE implanté 8, Grande Rue 80700 Grivillers. L'inspection a été annoncée le 23/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE L'AVRE
- 8, Grande Rue 80700 Grivillers
- Code AIOT : 0058000563
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site se compose d'un poulailler autorisé à 77760 poules pondeuses en cage. Les fientes sont pré-séchées et évacuées vers un hangar de stockage (ancien poulailler). Les fientes sont normalisées en vue de leur épandage sur les terres agricoles. Le site est alimenté en électricité par le réseau public

et des trackers (30% de la consommation du site). La visite a été effectuée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle (fréquence triennale).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitant titulaire de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 1.1	Sans objet
2	Exploitation des installations	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 8	Sans objet
3	Règles d'aménagement de l'élevage	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 9	Sans objet
4	Gestion des ouvrages de stockage	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 18.2	Sans objet
5	Odeurs et gaz	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 23	Sans objet
6	Déclaration des émissions polluantes	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 28.3	Sans objet
7	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont bien entretenues et conformes à l'arrêté sur les items contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 1.1
Thème(s) : Élevage, PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES
Prescription contrôlée : La SCEA de l'Avre, dont le siège social est situé 8 grand rue à GRIVILLERS (80700), est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune précitée, un élevage de volailles d'une capacité maximale de 77760 animaux équivalents, en présence simultanée.
Constats : <u>Bande présente (mise en place en août 2025) :</u> déclaration BDAVICOLE et facture : 77748 poulettes. <u>Bande précédente (mise en place en 2024) :</u> déclaration BDAVICOLE et facture : 77745 poulettes. Bons de livraison pour 77760 poulettes Effectif conforme à l'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 8
Thème(s) : Élevage, IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L' INSTALLATION
Prescription contrôlée : L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. (...)
Constats : Installation bien entretenue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Règles d'aménagement de l'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 9
Thème(s) : Élevage, IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT DE L' INSTALLATION
Prescription contrôlée : Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.
Constats : Pas d'écoulement de boue ou d'eau polluée observé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des ouvrages de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 18.2
Thème(s) : Élevage, PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX – GESTION DES EFFLUENTS
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. (...)
Constats : Présence d'un hangar de stockage des fientes. Ouvrage vide le jour du contrôle. Pas de déversement dans le milieu naturel observé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Odeurs et gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 23
Thème(s) : Élevage, PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET DES NUISANCES ATMOSPHERIQUES
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs ou de gaz, en particulier d'ammoniac, susceptibles de créer des nuisances de voisinage ou de nuire à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement.
Constats : Bâtiment bien ventilé (ventilation dynamique). Pas de nuisance olfactive ressentie le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déclaration des émissions polluantes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 28.3
Thème(s) : Élevage, SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS
Prescription contrôlée : Conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé, l'exploitant déclare au préfet pour chaque année civile, le cas échéant, la masse annuelle des émissions de polluants à l'exception des effluents épandus sur les sols, à fin de valorisation ou d'élimination.
Constats : Déclaration de l'année 2025 effectuée le 10 mars 2026 (validée le 10 mars 2026).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Déchets et sous-produits animaux
Prescription contrôlée : (...).Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime .(...) Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Les animaux morts sont collectés par ATEMAX. Mise à disposition des enlèvements de la bande en place (7 enlèvements) et de la bande précédente (7 enlèvements). Congélateur non vérifié. Pas de brûlage observé sur le site d'élevage
Type de suites proposées : Sans suite

